

REGLEMENT DU JEU

« Opération LG et ALAIN PASSARD »

1. Présentation de la société organisatrice et du jeu

La société LG Electronics France ayant son siège social à Paris Nord 2, 117 avenue des nations, BP 59372 Villepinte, 95942 Roissy CDG Cedex, et enregistrée au RCS de Bobigny sous le n° 380130567 organise un concours intitulé « Opération LG ET ALAIN PASSARD » se déroulant du 15 juin 2010 au 15 Septembre 2010 minuit (heure française) selon les modalités indiquées dans le présent règlement.

2. Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice (ainsi que les membres de leur famille) et de toute personne ayant collaboré à la préparation ou au déroulement du jeu. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Chaque participant s'engage à participer de façon loyale et respectueuse des autres participants. Aussi, chaque participant s'engage à ne pas mettre en œuvre de moyen déloyal et/ou de fraude pour tenter de gagner un des lots mis en jeu. La Société organisatrice aura ainsi la possibilité d'exclure toute participation déloyale ou relevant d'une fraude ou d'une tentative de fraude, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice aura la possibilité de vérifier, par tous moyens, qu'un ou plusieurs participants remplissent bien les présentes conditions de participation, ce que les participants acceptent expressément.

La Société Organisatrice se réserve ainsi notamment la possibilité de demander à tout participant de justifier de sa qualité à participer au jeu. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'annulation immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

3. Modalités de participation

Pour participer au jeu «Opération LG et ALAIN PASSARD », il suffit :

1. De se connecter au blog LG <http://www.lgblog.fr/> **sur l'article dédié à l'opération**
2. De laisser un commentaire, avant le 15/09/2010 en y donnant la meilleure astuce pour donner des légumes à manger à ses enfants.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Toute participation incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Aucune limitation de participation n'est prévue.

Une adresse email valide doit être fournie afin de participer au jeu et de permettre à l'équipe du blog LG de contacter le gagnant.

4. Dotations

Les lots suivants sont mis en jeu :

- **Un repas chez Alain Passard pour 2 personnes d'une valeur de 400 €**
- **Un réfrigérateur GCF-6226TA d'une valeur totale de 1 400,00 €**

Les frais de transport pour se rendre chez Alain Passard restent à la charge du Gagnant.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

5. Désignation des gagnants

Le gagnant sera sélectionné en fonction de la désignation du jury. **Le 16 Septembre 2010**, un jury composé d'Alain Passard sélectionnera les gagnants.

Il sera sélectionné parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation décrites dans le présent règlement et disponibles pour participer à l'événement.

Les critères de sélection pour désigner le gagnant seront l'originalité et l'inventivité de leurs réponses.

La sélection permettra de désigner, parmi l'ensemble des participants, les gagnants des dotations, ainsi que deux suppléants.

Les Participants gagnants autorisent expressément les Partenaires et la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel sur le Site ainsi que sur les sites de la société Organisatrice, sans autre contrepartie financière que la dotation reçue.

6. Attribution des lots

Les gagnants seront informés par e-mail dans un délai approximatif de 4 jours après la délibération du jury. Un courrier électronique sera adressé aux gagnants à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation.

Le gagnant aura ensuite un délai d'une semaine pour répondre à ce mail, afin de confirmer sa participation et ses coordonnées. Faute de quoi, le gagnant sera déclaré forfait et les suppléants seront contactés ensuite par e-mail, dans leur ordre de sélection par le jury. Ils disposent chacun du même délai pour répondre et confirmer leur participation. Si les suppléants ne répondent pas à leur tour, aucun autre gagnant ne sera sélectionné.

La Société Organisatrice ne sera nullement responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées, ou si les emails ne parviennent pas pour cause de raisons techniques. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront donc pas leur lot ni aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire des lots non distribués.

7. Identification et droit d'accès aux informations nominatives

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à LG Electronics France, Service Client, Paris Nord 2, 117 avenue des nations, BP 59372 Villepinte, 95942 Roissy CDG Cedex.

8. Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa

responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, LG Electronics France décline toute responsabilité pour le cas où le site <http://www.lgblog.fr/> serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants étaient erronées, incomplètes ou venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni être transférés, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9. Règlement et dispositions diverses

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez SCP Albou Yana, Huissiers de Justice, 32 rue de Malte, 75011 Paris et qui peut être consulté dans son intégralité sur le site <http://www.lgblog.fr/>

Le règlement complet sera communiqué, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande écrite, avant le 1^{er} mars 2010, à l'adresse ci-dessous :

LG ELECTRONICS
Paris Nord II, 117, avenue des Nations B.P. 59372 VILLEPINTE
95942 ROISSY CDG CEDEX

Le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 15 septembre 2010 minuit (heure métropolitaine) au tarif en vigueur en joignant un RIP ou RIB à la demande de remboursement. Il ne sera remboursé qu'une seule demande de règlement et un seul frais de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu.

La société organisatrice s'engage à rembourser à tout participant résidant en France métropolitaine, Corse incluse, qui en fait la demande avant le 15 septembre 2010 à l'adresse suivante :

LG ELECTRONICS
Paris Nord II, 117, avenue des Nations B.P. 59372 VILLEPINTE
95942 ROISSY CDG CEDEX

Les frais engagés par celui-ci pour se connecter sur le site et participer au jeu. Le montant remboursé est calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer, soit 15 minutes de connexion : un montant forfaitaire de 0,60 centimes d'euros.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le

participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Le règlement de ce jeu est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).